



Saint-Genis Laval

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 25-15-03 DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
POM'ERISES ET SALLE
MULTIFONCTIONNELLE « OSSATURE BOIS-
FAÇADES »**

DÉCISION N° 2026-069

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1-2° et R2194-7 ;

Considérant la décision d'attribution n°2025-107 du 20 octobre 2025 ;

Considérant que la commune a attribué à la société AN TOITURE BARDAGE, le marché n°25-15-03 de travaux de rénovation énergétique Pom'Erises et salle multifonctionnelle « Ossature bois-Façades» pour un montant de 296 303,15€ H.T. ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la mise en place de couvertines en aluminium afin de protéger les nouvelles peintures des murets extérieurs de l'escalier d'accès à la crèche et de garantir la pérennité des ouvrages de peinture ;

Considérant que l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant initial de + 789,83 € H.T. soit + 0,27 % du montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché 25-15-03 de travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de la structure multi-accueil Pom'Erises et salle multifonctionnelle « Ossature bois- Façades »

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la mise en place de couvertines en aluminium afin de protéger les nouvelles peintures des murets extérieurs de l'escalier d'accès à la crèche et de garantir la pérennité des ouvrages de peinture .

Cet avenant n°1 a une incidence financière de + 789,83 € H.T., soit + 0,27 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 297 092,98 € H.T., soit 356 511,58 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/07/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.